



**Arrêté n° 2021-189 SIDPC
portant coupure temporaire de la circulation sur la RN147 avec mise en place d'une
déviation sur le réseau départemental**

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel modifié relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Considérant la coupure de la circulation occasionnée par un accident de poids-lourd sur la RN147 sur la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, à hauteur du PR45+250 ;

Considérant l'accord du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour permettre aux véhicules d'utiliser une partie du réseau départemental et pour permettre de lever temporairement sur ce réseau une interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes ;

Considérant que cette coupure nécessite des mesures de gestion de la circulation afin de limiter les effets des perturbations et de garantir la sécurité des usagers ;

Sur proposition du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la route nationale 147 est fermée, dans les deux sens de circulation, situé au lieu-dit « Le Verger » sur la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac au PR 45+250.

Article 2 : Une déviation est mise en place, pour tous les véhicules, via Le Dorat, par la RD675 et la RD942.
Pour les besoins de cette déviation, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes édictée sur les RD942 et RD675 est temporairement suspendue.

Article 3 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de la RN147 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur inter-départemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Limoges, le 14 mars 2023

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Hélène MONTELLY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.